



**megève**

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-272 GEN

Sécurité Publique

Le Maire de la Commune de MEGÈVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212 -1 & 2 et L 2213-1

VU la réglementation appliquée à MEGÈVE selon les différents arrêtés municipaux

**CONSIDÉRANT** Qu'il appartient au Maire de prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prescrire l'exécution de mesures de sûreté exigées par les circonstances

**CONSIDÉRANT** Que le Maire a pour mission de prévenir par précautions convenables, les accidents et qu'il lui appartient en conséquence de signaler spécialement les dangers exceptant ceux contre lesquels les intéressées doivent personnellement, par leur prudence, se prémunir

**CONSIDÉRANT** Que pour des raisons de sécurité publique et de par la présence de conditions climatiques défavorables à l'exploitation du site, il importe d'interdire temporairement l'accès du chemin du glapet entre la rue de la poste et le chemin du fabord, partie comprise entre les parcelles BC 175/213

**CONSIDÉRANT** L'activation du plan communal de sauvegarde niveau 2, le 14 novembre 2023

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1** Du 14 NOVEMBRE 2023 au 17 NOVEMBRE 2023 inclus, le chemin du glapet entre la rue de la poste et le chemin du fabord sera temporairement fermé et interdit au public.

**ARTICLE 2** Pour des raisons de sécurité, l'accès audit terrain sera strictement interdit à toute personne non habilitée pendant la période de fermeture temporaire définie à l'article 1 du présent acte.

**ARTICLE 3** Les Services Techniques de Megève sont chargés de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information (affichage public détaillé) et de protection ad hoc.

**ARTICLE 4** En tout état de cause, la Commune de Megève décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors d'une progression *in situ*.

**Il appartient au Services Techniques de procéder à l'inspection des lieux avant de procéder à la réouverture des lieux au public.**

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services, la police municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement et à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Megève.

Télétransmis-le  
En Sous-Préfecture de BONNEVILLE



Fait à Megève le 14 novembre 2023

Le Maire

Catherine JULLIEN-BRECHES